

Compte rendu
Conseil Communautaire
Mardi 8 février 2022 à 18 heures
Salle du marché couvert à AVALLON

Le mardi 8 février 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

56 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ n°5), Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT (parti au cours de l'OJ n°5), Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Florian SPEVAK (arrivé à l'OJ n°5), Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (parti à l'OJ n°7/2), Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

9 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Stéphane BERTHELOT* a donné pouvoir à Florian SPEVAK, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

2 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Arnaud GUYARD et Élise VILLIERS*.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Florence BAGNARD, Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Patrick MOREAU.

8 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET et Florian SPEVAK.

1 Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote : Jacques COIGNOT.

2 Conseillers titulaires partis en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Julien MILLOT a donné pouvoir à Philippe LENOIR (en cours de l'OJ n°5) et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Roger HUARD (à partir de l'OJ n°7/2).

*Madame Élise VILLIERS s'est excusée par mail en cours de séance et Monsieur Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Monsieur Florian BERTHELOT par mail avant le début de la séance.

Date de la convocation	2 février 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	56
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	8
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Nicole JEDYNSKI.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Conseiller délégué à la Ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

Avant le déroulé de l'ordre du jour, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de notre ancien collègue Michel MILLET, Maire de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS jusqu'en 2020 et Président de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN, récemment décédé.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Sans qu'il soit nécessaire d'en évoquer les raisons, le Président informe que Madame Séverine CHAPELLE, Secrétaire Générale, va prochainement cesser ses fonctions au sein de la collectivité.
- Le Président informe que Madame Paule BUFFY a été nommée Conseillère déléguée par un arrêté du Président, en charge de la formation des élus et de la démocratie participative, en lieu et place de Monsieur Gérard LACOMBE.
- Le Président informe qu'il a pris un rendez-vous avec Madame la Présidente du Syndicat « La fourrière de BRANCHES », le 1^{er} mars prochain, pour visiter le site et examiner l'éventualité d'adhérer au syndicat.
- Le Président informe qu'il va prochainement envoyer un mail à toutes les communes pour le renouvellement d'un marché mutualisé pour la location de photocopieurs.
- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
 - Lundi 28 février 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Lundi 14 mars 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Mardi 5 avril 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Mardi 12 avril 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Lundi 9 mai 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Lundi 23 mai 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Lundi 20 juin 2022 à 18 heures : Bureau Communautaire (lieu à fixer),
 - Lundi 27 juin à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Lundi 18 juillet 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Lundi 25 juillet à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (*cf. : jeudi 27 janvier 2022*), le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (*cf. : jeudi 27 janvier 2022*), le Président informe que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Projets agrivoltaïques sur les communes d'ARCY-SUR-CURE, BLANNAY et VOUTENAY-SUR-CURE : Messieurs Olivier BERTRAND et Didier SWIATKOWSKI, respectivement Maires d'ARCY-SUR-CURE et de VOUTENAY-SUR-CURE, puis Messieurs Guillaume ROSIER et Arnaud SAUTREAU, représentants des agriculteurs ainsi que Madame Célia BARBAUD et Monsieur Vincent VIGNON, respectivement Cheffe de projet et directeur chez GLHD présentent les projets agrivoltaïques d'ARCY-SUR-CURE, BLANNAY et VOUTENAY-SUR-CURE, étant précisé que la présentation ne sera pas soumise à délibération. Les différents échanges ont principalement porté sur la préservation du patrimoine paysager, sur le recyclage, sur la nécessité de modifier le PLUi, sur les enjeux touristiques, sur l'impact paysager pour la labellisation de l'Opération Grand Site, sur les débouchés pour les agriculteurs, sur la qualité du projet et sur les retombées financières pour les collectivités locales (*cf. : présentation annexée au compte rendu*).

O.J N° 6 : VOIRIE

1°) Règlement 2022 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale (*Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD*) : après la présentation des modifications exposées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement 2022 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement 2022 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale tel qu'il est proposé (*cf. : règlement annexé au compte rendu*).

2°) Montant au km 2022 du fonds de concours de la voirie communale (*Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD*) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 880,00 euros au titre de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 880,00 euros au titre de l'année 2022 (cf. : *calcul annexé au compte rendu*).

3°) Montant par commune du fonds de concours 2022 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant par commune du fonds de concours 2022 de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** le montant par commune du fonds de concours 2022 de la voirie communale (cf. : *tableau annexé au compte rendu*).

4°) Montant par commune du fonds de concours cumulé 2020-2021-2022 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter le montant par commune du fonds de concours cumulé 2020-2021-2022 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2021, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2020, non consommés en 2022, seront perdus en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ARRÊTE** le montant par commune du fonds de concours cumulé 2020-2021-2022 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2021, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2020, non consommés en 2022, seront perdus en 2023 (réf. : *tableau annexé au compte rendu*).

5°) Conventions en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie, d'assainissement des dépendances et de signalisation routière horizontale et verticale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président :

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai,
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai,
- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le Président :

- **A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai (cf. : *convention annexée au compte rendu*),**
- **A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai (cf. : *convention annexée au compte rendu*),**
- **A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2022, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2022 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai (cf. : *convention annexée au compte rendu*).**

Le Président informe qu'il ne sera pas possible que Corinne BONNOT, Chef de service en charge de la voirie, soit mise à contribution par des communes pour établir des devis dès lors que la maîtrise d'ouvrage des travaux ne serait pas confiée à la CCAVM.

O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Transfert de la compétence de la piscine (Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE et le Président) : par la délibération 2018-83 en date du 27 juin 2018 dans le cadre d'une participation financière de l'intercommunalité pour les travaux de la réhabilitation de la piscine d'AVALLON, le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait délibéré comme suit :

« Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soutenir financièrement ce projet par l'attribution d'un fond de concours qui pourrait s'élever à un montant plafonné de 1 500 000,00 euros financé par un emprunt d'une durée de 30 ans,
- **S'ENGAGE** à réfléchir sur un calendrier et les modalités techniques et financières d'un transfert de la compétence à l'intercommunalité de la nouvelle piscine dont l'intégration intercommunale se trouvera facilitée par l'instauration de la fiscalité professionnelle unique ».

Il indique que le coût définitif réel des travaux de la réhabilitation s'élève à 5 620 987,80 euros HT générant le versement du fonds de concours à hauteur de 1 400 947,96 euros financé par un emprunt d'une durée de 25 ans. Le Président rappelle éga-

lement qu'un Comité de pilotage a été constitué en vue de la préparation des étapes du transfert et précise que les comptes rendus sont régulièrement adressés à tous les Conseillers Communautaires pour information. Avant de donner la parole à Monsieur Bernard RAGAGE pour la partie financière inhérente au transfert, le Président ajoute :

- Que la piscine d'AVALLON doit être reconnue comme une structure d'accueil à vocation intercommunale, voire intercommunautaire,
- Que la proposition de fixer la date du transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine d'AVALLON » au 1^{er} juillet 2022 nécessitera de modifier en ce sens les statuts de la CCAVM,
- Que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur cette modification, l'absence de réponse valant approbation,
- Que des délibérations conjointes et concomitantes de la Ville d'AVALLON et de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN devront fixer les modalités du transfert (transfert du personnel, mise à disposition des biens, transfert de l'emprunt affecté à la compétence « piscine », substitution des contrats, arrêtés de radiation et de nomination du personnel...),
- Que la répartition financière du reste à charge entre la Ville et l'intercommunalité des charges transférées devrait prendre en compte l'origine de domicile du public accueilli à la piscine.

Avec une note argumentaire explicative en appui et remise en cours de séance (cf. : *note annexée au présent compte rendu*), Monsieur Bernard RAGAGE souligne que la proposition du transfert doit être considérée d'intérêt communautaire, qu'il n'est plus concevable que ce soit la Ville d'AVALLON seule qui supporte le reste à charge et explique :

- Que l'évaluation du transfert concourt à garantir la neutralité financière entre la Ville et l'intercommunalité, en prenant en compte l'impact budgétaire lié à l'investissement, le montant des charges et des recettes de fonctionnement transférées ainsi que le niveau des charges de centralité,
- Que le résultat déficitaire à la charge de la CCAVM sera calculé par la différence entre les dépenses et les recettes comprenant la valeur du transfert,
- Que la Commission locale d'évaluation des charges transférées disposera d'un délai de 9 mois (cf. : *article 12 du règlement intérieur 2020-2026*), à partir de la date du transfert, pour élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées soumis à délibération des 48 Conseils Municipaux qui disposeront également d'un délai de 3 mois, à compter de la réception dudit rapport, pour se prononcer, l'absence de réponse valant approbation.

Le Président propose qu'une convention temporaire à signer entre la Ville et l'intercommunalité, actant les décisions des délibérations conjointes et concomitantes des 2 collectivités, soit soumise à délibération des 2 collectivités à partir du mois de mai 2022 pour assurer un transfert suivi et progressif de gestion de la piscine et fixer une éventuelle participation financière à compter du 1^{er} juillet 2022, dans l'attente du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour acter la prise de compétence « entretien et gestion de la piscine d'AVALLON » avec effet au 1^{er} juillet 2022, prescrivant une modification des statuts, étant rappelé que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour accepter la modification statutaire, l'absence de réponse valant approbation.

- ***Intervention de Monsieur Nicolas ROBERT*** « Monsieur Nicolas ROBERT regrette, sur la forme, d'une part, qu'un Conseil Communautaire n'ait pas été intégralement consacré à ce sujet et, d'autre part, que des informations certes intéressantes, mais incomplètes aient été données dans les réunions préparatoires. Il déplore également que perdure cette pratique tendant à la distribution de documents au dernier moment pendant le Conseil Communautaire, avec la seule mention, au cas présent, dans la note de synthèse préparatoire, « qu'une note complémentaire et explicative sera remise sur table en cours de séance ». Il estime que cela ne permet pas de prendre connaissance avec suffisamment d'attention, de réflexion et de recul de ces informations de dernière minute. Il indique enfin que, selon lui, tous les chiffres relatifs à ce transfert, même intermédiaires, auraient dû être communiqués préalablement. Sur le fond, il relève que ce qu'indique le rapport de la Cour des Comptes – un équipement tel qu'une piscine est structurellement déficitaire et une gestion intercommunale est préconisée – n'apprend rien de nouveau, si ce n'est de dire qu'il faut mutualiser la charge financière. Il estime au contraire qu'une Communauté de Communes n'a pas vocation à porter tous les équipements structurants du territoire, car après celui-ci la question pourrait se poser pour d'autres, sans que l'on puisse dire à quel moment s'arrête l'intérêt communautaire. Il pense en outre que le débat sur les charges de centralité est en réalité un faux débat qui existe depuis qu'existe la coopération intercommunale. Si toutes les collectivités dont sont originaires les 25% d'usagers de la piscine hors du territoire communautaire refusent de participer financièrement à la gestion de la piscine, comme c'est leur droit, la CCAVM financera sans discuter la part afférente, et l'argument des charges de centralité n'y changera rien. Enfin, il relève que, dans le cadre de la préparation du pacte fiscal et financier, une réflexion a été annoncée pour repenser les relations financières entre la CCAVM et ses communes membres et il estime que cela n'augure rien de positif pour les communes de petite taille. En conclusion, il sollicite un vote à bulletins secrets mais, même sans cela, il votera contre le transfert car il estime que, faute de données complètes et certaines sur le coût de ce transfert, la CCAVM pourrait parfaitement prendre de manière équilibrée sa part de la gestion en augmentant sa participation au fonctionnement, sans aller jusqu'à la reprise intégrale de l'équipement ».

Monsieur Bernard RAGAGE répond que les chiffres connus ont été diffusés. Il explique que le Comité de pilotage et la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'appuieront sur le Compte Administratif 2021 de la Ville d'AVALLON qui n'est pas encore connu pour faire des propositions sur le montant du reste à charge incombant à l'intercommunalité, précisant que la Ville d'AVALLON continuera de supporter une partie de ce reste à charge par la diminution de son attribution de compensation.

- ***Intervention de Monsieur Emmanuel ZEHNDER*** : « J'estime que certains points concernant les coûts de fonctionnement devraient être éclaircis avant de programmer la date de transfert. Je suis un utilisateur assidu de la piscine depuis de nombreuses années. On peut noter que les travaux de réfection ont indéniablement apporté un plus aux usagers avec une installation modernisée et un meilleur confort d'utilisation. »

Nous pouvons cependant regretter que le projet porté par la commune d'Avallon n'ait pas eu l'ambition d'avoir un objectif fort en terme de lutte contre le changement climatique et de réduction des dépenses de fonctionnement. En effet, malgré la diminution importante du volume d'eau du grand bassin, et l'amélioration de la température ressentie dans les couloirs, douches et vestiaires, les dépenses de fonctionnement de la piscine sont supérieures en estimation 2021 par rapport à la moyenne des années avant 2019. Même les coûts de maintenance et de main d'œuvre augmentent hors énergie. Exemples, télécommunications +3k€, salaire +100k€

De plus, aucune production d'énergie renouvelable en toiture ou terrasse, ou moyens techniques innovants n'ont été prévus pour en réduire les impacts.

Avec le réchauffement climatique, l'augmentation du prix des énergies, les choix d'investissement et le fonctionnement qui seront supportés par la CCAVM ne font que prolonger et augmenter un déficit déjà important.

Il s'agirait alors de bien connaître les coûts qui seront à supporter par la CCAVM et d'avoir une stratégie de rationalisation et d'optimum technico-économique de maîtrise des déficits, connus de tous, avant de transférer la compétence piscine ».

- **Intervention de Monsieur Gérard GUYARD** « Monsieur Gérard GUYARD informe que les frais de maintenance et l'augmentation de la consommation d'eau et d'électricité s'expliquent par le fait que la nouvelle piscine propose des prestations complémentaires (jeux d'eau extérieurs et espace bien-être) ».
- **Intervention Monsieur Bertrand du PASSAGE** « Monsieur Bertrand du PASSAGE s'inquiète du coût important de la compétence piscine après transfert pour la CCAVM :
 - 1,5 M EUR de dettes supplémentaires sur 30 ans après la reprise de l'emprunt d'Avallon (après les 1,5 M EUR de fonds de concours supporté par la CCAVM sur 25 ans),
 - Le coût estimé annuel de la compétence piscine après transfert est d'environ 350 KEUR pour la CCAVM selon M Bernard RAGAGE,
 - La capacité d'autofinancement de la CCAVM, si elle est en cours de redressement, (+420 KEUR au 31/12/2019) reste faible.

De plus d'autres investissements nécessaires, prévus ou en cours, dont une partie sera à la charge de la CCAVM sera financée par des emprunts :

- 400 KEUR pour la déchetterie de Saint Brancher (+ 108 KEUR suite à l'accroissement du coût des matières premières) sur un budget annexe de la CCAVM,
- 460 KEUR pour le financement de la Veloroute,
- 200 KEUR pour celui du bâtiment technique,
- Les produits des ventes en cours des terrains des zones d'activités-qui sont un point positif - vont être imputées aux remboursements des dettes contractées pour l'acquisition de ces terrains. Cependant la vente de la totalité des terrains de ces ZA, si elle se réalise aux prix actuels de vente, ne suffira pas à rembourser la totalité de la dette contractée à cet effet.

Le Président et M Bernard RAGAGE conviennent du bienfondé des points soulevés. Ils seront pris en compte tant dans le projet de territoire que dans le pacte fiscal et financier en cours d'élaboration. Ils ont le souci de la bonne gestion des équilibres financiers de la CCAVM. Monsieur Bertrand du PASSAGE estime nécessaire que chaque commune puisse obtenir rapidement le coût du transfert piscine qui lui sera imputé ».

Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la collectivité travaille sur l'élaboration d'un Pacte fiscal et financier pour optimiser ses recettes, sans pour autant pénaliser les communes, afin de financer les projets du futur Projet de Territoire et insiste sur le fait qu'il est important de considérer l'intérêt communautaire dans ce transfert. Monsieur Bernard RAGAGE ajoute que ce transfert n'aura aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes sauf la Ville d'AVALLON qui est concernée par ledit transfert.

Le Président rappelle l'historique de l'évolution budgétaire de l'intercommunalité depuis la fusion en 2014 et, notamment, que personne ne s'était posé la question de comment gérer une collectivité de 45 communes avec seulement 77 000,00 euros disponibles au 1^{er} janvier de cette même année. Il explique aussi que l'investissement pour la déchetterie de SAINT-BRANCHER n'impactera pas l'endettement du budget principal dès lors qu'il est financé par le budget annexe autonome des déchets ménagers.

- **Intervention de Madame Sonia PATOURET-DUMAY** « Madame Sonia PATOURET-DUMAY avance qu'il s'agit de transférer une ardoise à la CCAVM, pense qu'il faudra rajouter une somme au reste à charge estimé à 350 000,00 euros par rapport à l'augmentation de l'énergie, s'interroge sur l'urgence à transférer la compétence de la piscine, souhaiterait que l'on prenne le temps de transférer, demande qu'une clause de revoyure soit prévue et affirme que toute la capacité financière de la CCAVM va passer dans le financement de la piscine au détriment des petites communes. Madame Sonia PATOURET-DUMAY interroge à plusieurs reprises : pourquoi le transfert au 1^{er} juillet 2022 ? ».

Monsieur Bernard RAGAGE estime que le terme « ardoise » n'est pas le terme adéquat et indique qu'une réflexion devra être menée sur la tarification pour diminuer le reste à charge.

Le Président rappelle la pression mise par le Préfet de l'Yonne qui avait demandé un transfert avant les travaux afin d'accorder les subventions de l'État, répète que ce transfert aurait dû s'opérer au 1^{er} janvier 2022 (cf. : engagement moral pris auprès du Préfet), souligne la méconnaissance de Madame Sonia PATOURET-DUMAY sur l'apport financier important direct ou indirect apporté par la CCAVM aux communes et/ou à leurs habitants et, par ailleurs, dit regretter la posture diffamatoire de Madame Sonia PATOURET-DUMAY à son égard.

- **Intervention de Monsieur Gérard DELORME** « Monsieur Gérard DELORME se dit affligé par la tournure des débats et que l'on s'est éloigné du sujet. Il rappelle que la décision prise en 2018 de rénover la piscine a évité sa fermeture et souligne que la structure est un bel équipement qui répond à l'attente des familles et de la population qui en bénéficient ».
- **Intervention de Monsieur Philippe LENOIR** « Monsieur Philippe LENOIR pose les 4 questions suivantes :

- Concernant ce transfert, s'agit-il d'un transfert de l'équipement en pleine propriété à la CCAVM ou uniquement un transfert de charges (à l'instar des crèches) ?
- Si le transfert est validé ce soir, cela entrainera-t-il une hausse de la fiscalité ?
- Compte tenu de la provenance des usagers de la piscine, et afin de mutualiser cet équipement intercommunautaire, nous pourrions envisager de fusionner avec la Communauté de Communes du Serein comme cela a été étudié lors du mandat précédent. Qu'en est-il de ce projet ?
- Si, sous trois mois, les communes délibèrent défavorablement concernant ce transfert, que se passe t'il ? ».

Le Président répond :

- Qu'il s'agit d'un transfert de pleine gestion par un procès-verbal de mise à disposition des locaux précisant qu'il n'a jamais été question d'un transfert en pleine propriété contrairement à ce qui a pu être dit, par ailleurs, en cours de séance (cf. : ce sujet n'a jamais été abordé en Comité de Pilotage),
 - Qu'une réflexion est actuellement menée pour élaborer le pacte fiscal et financier, informant que la hausse de la taxe foncière du bâti a été évoquée, indépendamment du transfert de la compétence de la piscine,
 - Que ce projet de fusion est toujours au point mort,
 - Qu'il sera temps de réfléchir à un plan B si cela était avéré ».
- **Intervention de Madame Catherine PRÉVOST** « Madame Catherine PRÉVOST demande quel sera l'impact du transfert sur l'attribution de compensation des communes versée par la CCAVM ».

Monsieur Bernard RAGAGE rappelle, à nouveau, que seule la Ville d'AVALLON est concernée par la modification de son attribution de compensation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée (50 voix pour, 10 abstentions : Angélo ARENA, Damien BRIZARD, Christophe DARENNE, Jean-Paul FILLION, Philippe LENOIR (2), Catherine PRÉVOST, Florian SPEVAK (2) et Philippe VEYSSIÈRE et 5 voix contre : Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY, Bertrand du PASSAGE, Nicolas ROBERT et Emmanuel ZEHNDER), ACTE la prise de compétence « entretien et gestion de la piscine d'AVALLON » avec effet au 1^{er} juillet 2022, prescrivant une modification des statuts, étant rappelé que les 48 Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour accepter la modification statutaire, l'absence de réponse valant approbation.

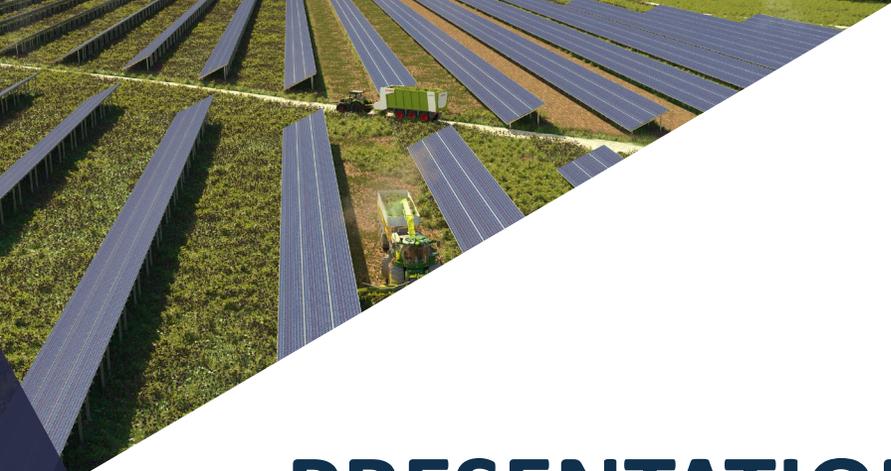
2°) Retrait de la délibération -Transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté de la seule autonomie financière (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : par la délibération 2021- 137 en date du 23 novembre 2021, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté d'une seule autonomie financière, étant précisé qu'il conviendrait, notamment et dans un deuxième temps, de rédiger les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur. Après avoir expliqué que la reprise des écritures comptables n'a pas pu être effectuée en totalité avant le 31 décembre 2021 et pour faire suite à la demande de la Trésorerie, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour retirer la délibération 2021 – 137 en date du 23 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, RETIRE la délibération 2021 – 137 en date du 23 novembre 2021 qui avait acté la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté de la seule autonomie financière ».

3°) Transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté de la seule autonomie financière (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : considérant la décision prise à l'OJ n° 7/2 et pour faire suite à une recommandation de la Cour Régionale des Comptes, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider de la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté d'une seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé qu'il conviendra, notamment et dans un deuxième temps, de rédiger les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté d'une seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé qu'il conviendra, notamment et dans un deuxième temps, de rédiger les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

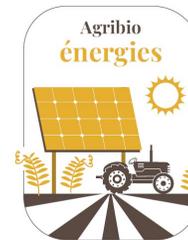


PRESENTATION DES PROJETS AGRIVOLTAÏQUES

La ferme du Beugnon



Les récoltes du Soleil

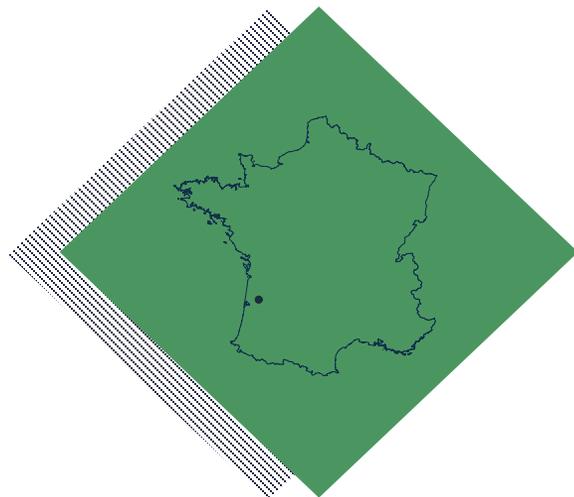


Rencontre du conseil communautaire de la CCAVM
8 février 2022





GLHD : UNE ENTREPRISE DÉDIÉE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES



**Société française
basée en Nouvelle-
Aquitaine**

**15 ans
d'expérience
dans les ENR
en France et à
l'étranger**



**Partenaires majeurs
d'investissement dans les
ENR**

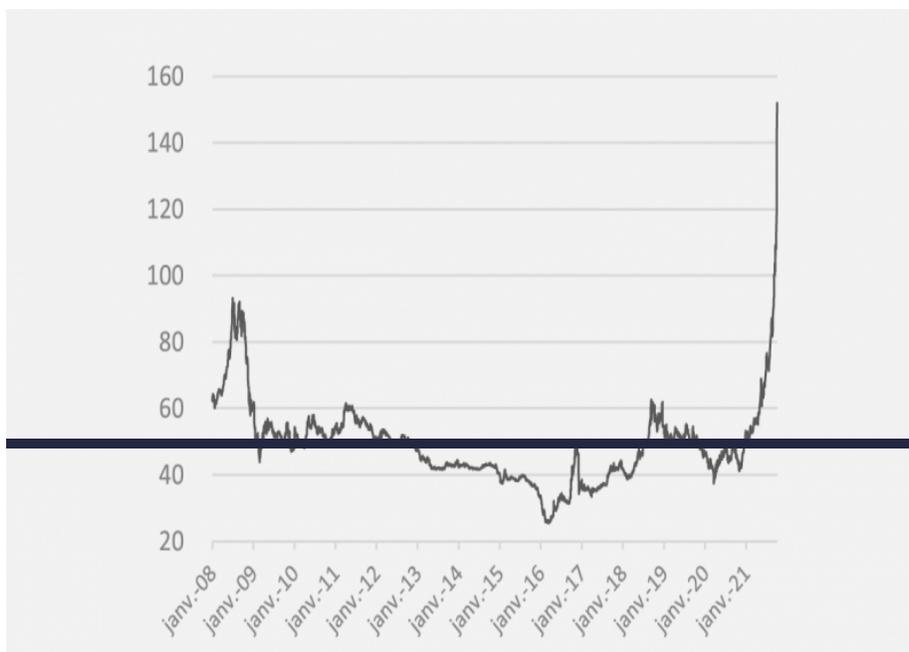
**Avec un modèle économique exempt de subvention pour
une énergie vertueuse & rentable**





GLHD : UNE ENERGIE COMPETITIVE

Cultivateurs d'énergie



Source : Opéra énergies, 2022

0€ de
complément de
rémunération

Vente de
l'électricité à
50€/MW

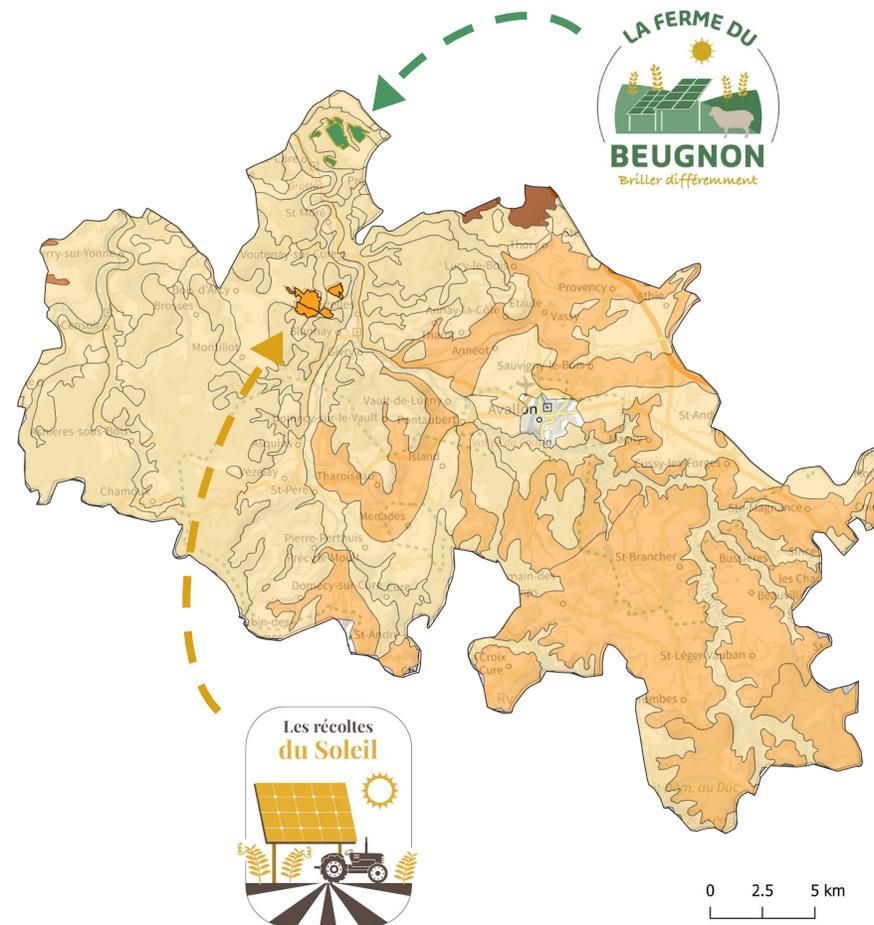
UN ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIFS D'AGRICULTEURS

De grands projets pour soutenir les exploitations agricoles, maintenir la vocation des terrains et atteindre nos objectifs de prix bas de l'énergie

SAU française : 29 000 000 ha

GLHD recherche et accompagne des collectifs volontaires, impliqués et dynamiques dans la démarche de projet

- Sols peu profonds de 0 à 20 cm d'épaisseur
- Sols peu profonds de 20 à 40 cm d'épaisseur
- Sols moyennement profonds de 40 à 60 cm d'épaisseur
- Sols moyennement profonds de 60 à 80 cm d'épaisseur
- Sols profonds de 80 à 100 cm d'épaisseur
- Sols profonds supérieurs à 100 cm d'épaisseur



Cdc AVALLON – VEZELAY - MORVAN

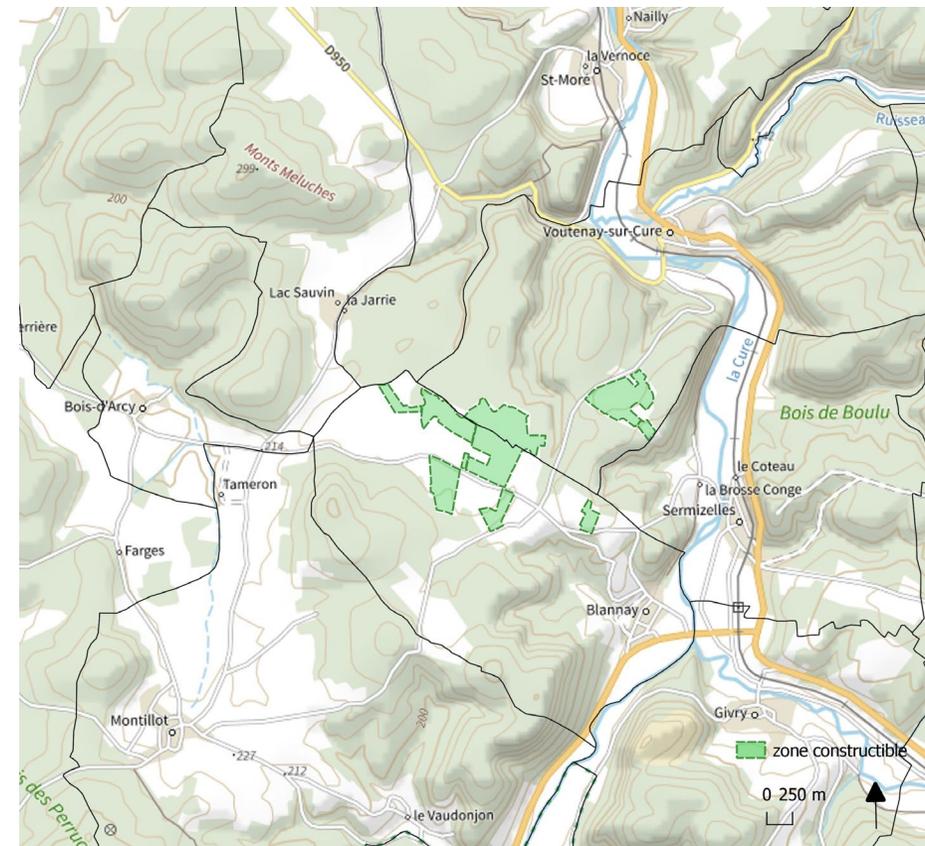
Source : solsdebourgogne CA89



L'ASSOCIATION « AGRIBIO ENERGIES »



Création de l'association en juin 2021



Zone d'implantation 90 ha dont 34 ha de production solaire (65 MWe)

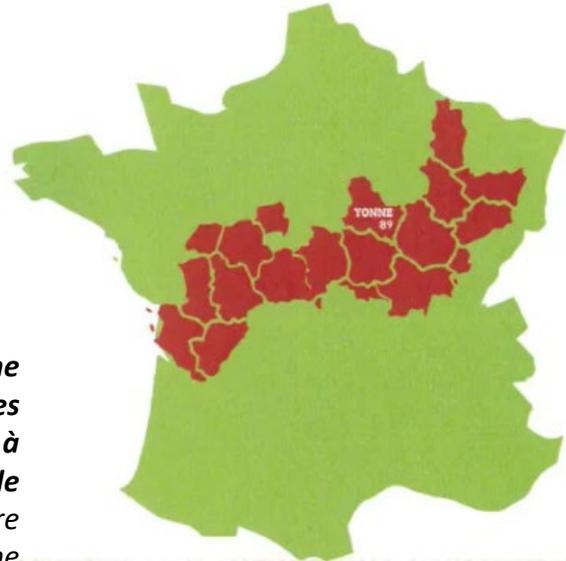
Communes de BLANNAY et VOUTENAY-SUR-CURE



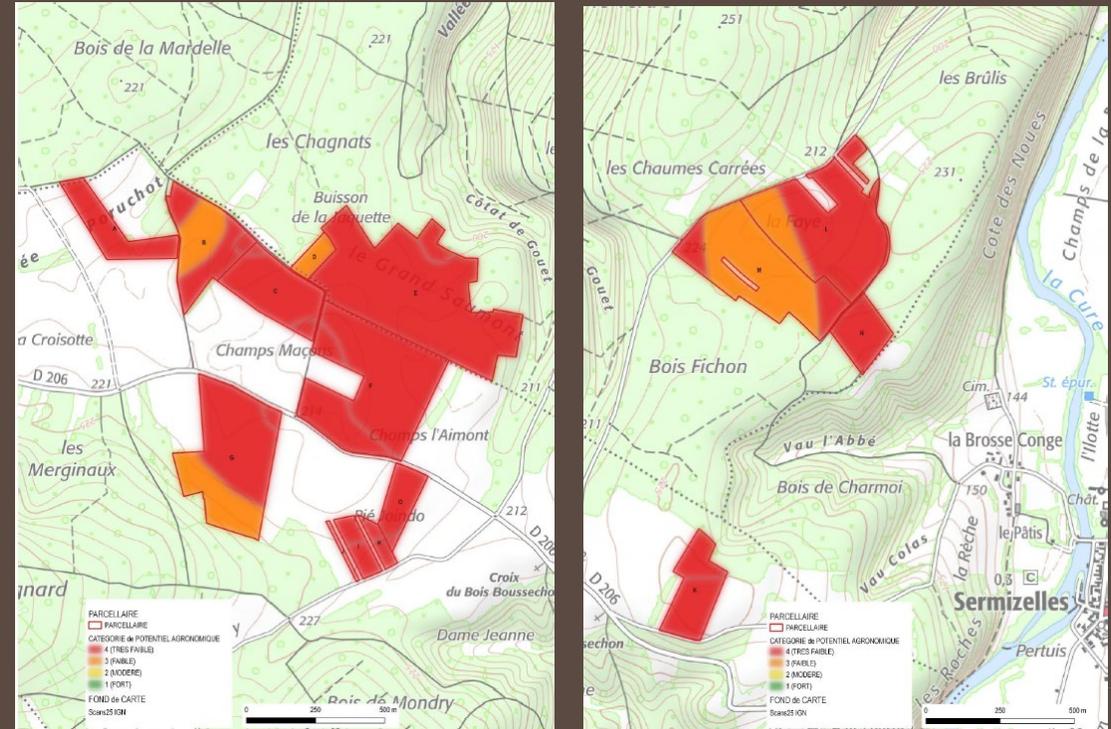
UN CONTEXTE AGRICOLE A BOUT DE SOUFFLE

Le constat des agriculteurs du secteurs :

- Le colza, **tête de rotation des cultures qui ne pousse plus** ;
- Des sols à **faibles valeurs agronomiques** ;
- Des aléas climatiques de **plus en plus fréquents** ;
- **La variation des cours** des matières premières et des céréales.
- Une dépendance aux **aides qui sont de plus en plus réduites**



Les retours de l'étude du potentiel agronomique de la Chambre d'Agriculture, juin 2021



UN PROJET AGRICOLE RESILIENT



Rotation sur 5 ans : luzerne (3ans), épeautre (1 an), lentille (1 an)



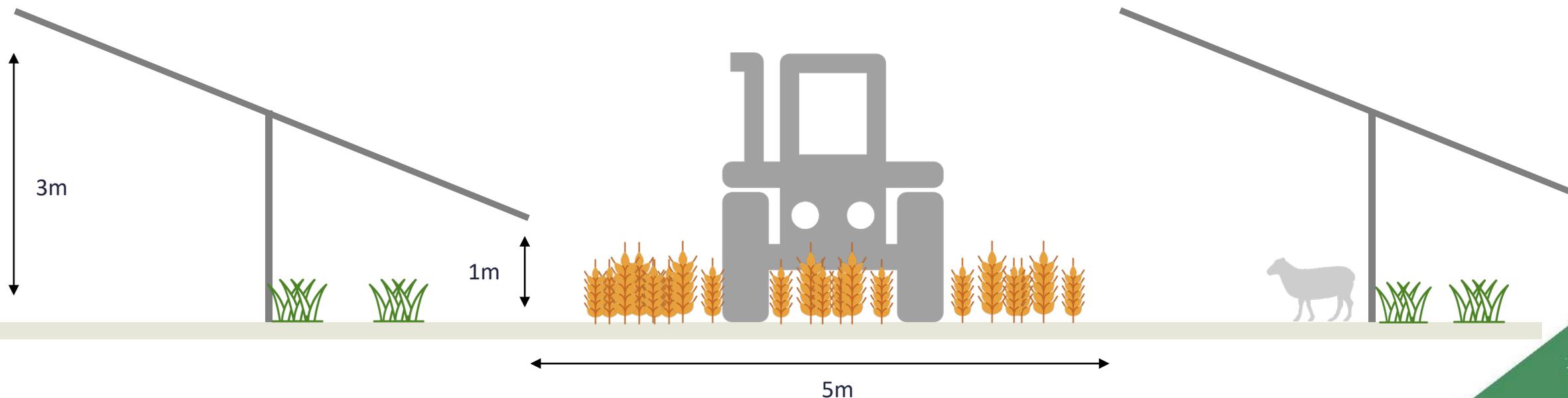
Cultures en agriculture biologique



Le passage d'une troupe ovine 2 fois par an pour l'entretien



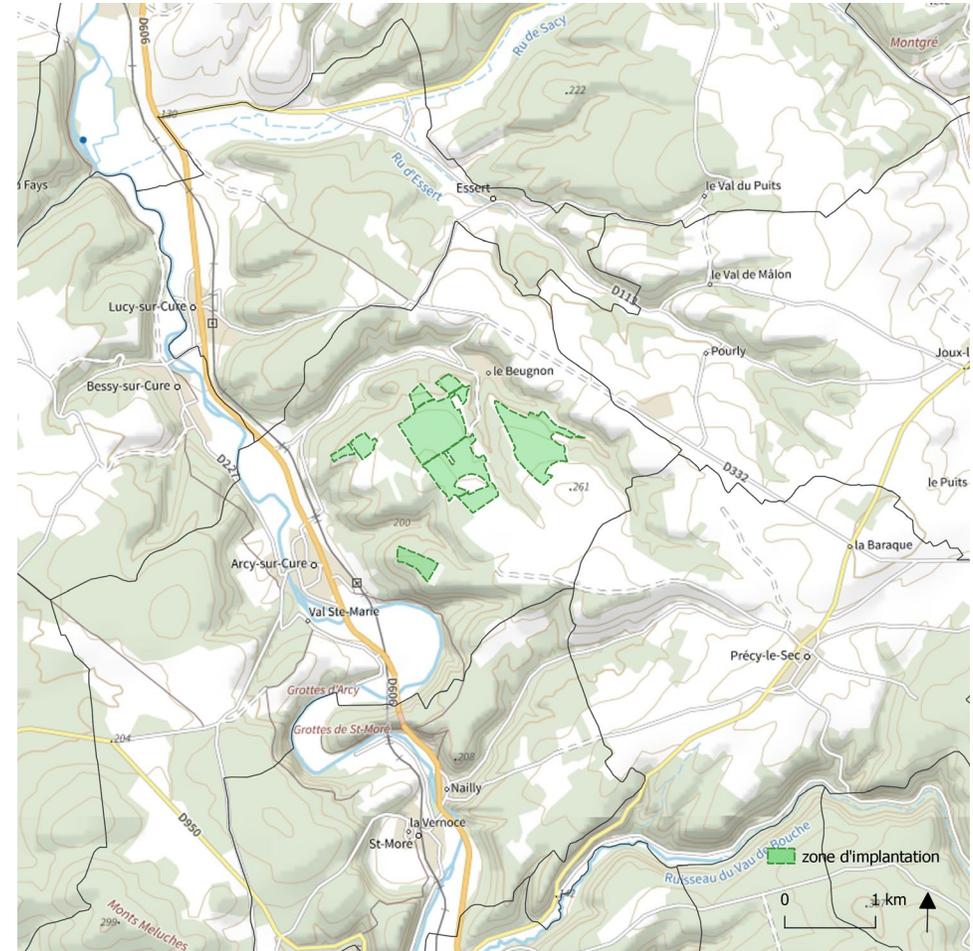
Un écartement de 6,5m dans les espaces de giration des tracteurs



L'ASSOCIATION DES « LES CHAMPS ENSOLEILLÉS DU BEUGNON »



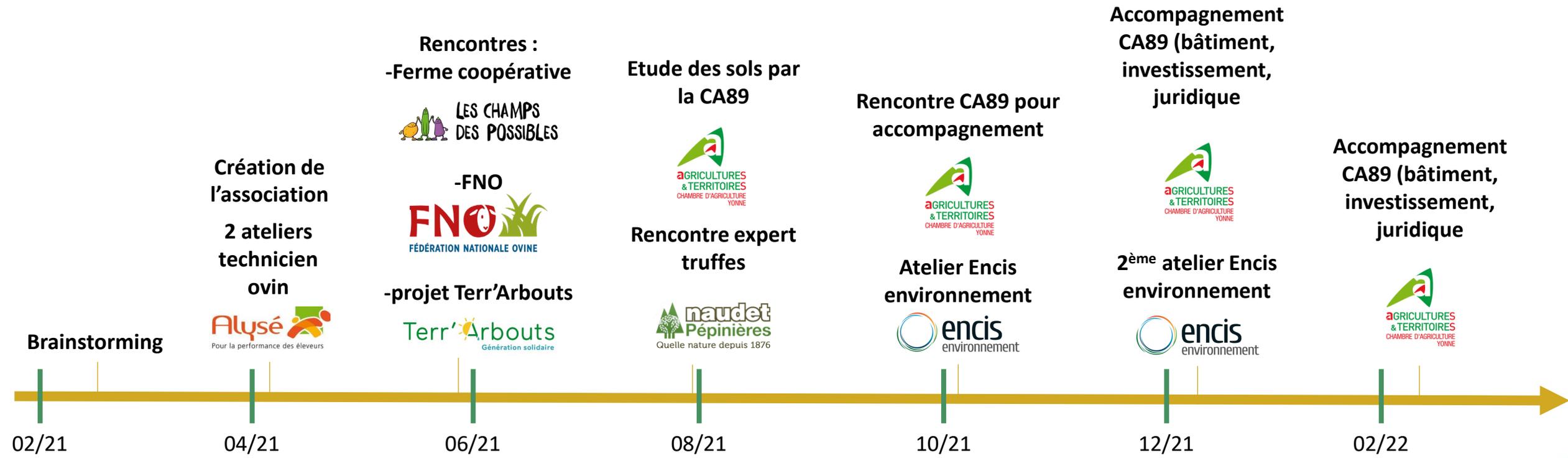
- Création de l'association en avril 2021 ;
- Réunion de travail tous les mois depuis début 2021 ;
- Démarche auprès d'instances (chambre d'agriculture, élus, etc.) ;
- Démarche auprès d'experts de culture/élevage ;
- Démarche d'installation d'un/e jeune berger/e.



Zone d'implantation de 120 ha dont 48 ha de production solaire (100 Mwe)
Commune d'ARCY-SUR-CURE



NOS AVANCEES DANS LA CONSTRUCTION DU PROJET



UN PROJET AGRICOLE RESILIENT...



100 ha de surface du projet seront dédiés à un élevage **de 500 brebis** viande



20 hectares de la surface du projet seront dédiés à de **l'expérimentation de cultures de truffes de Bourgogne et PPAM**



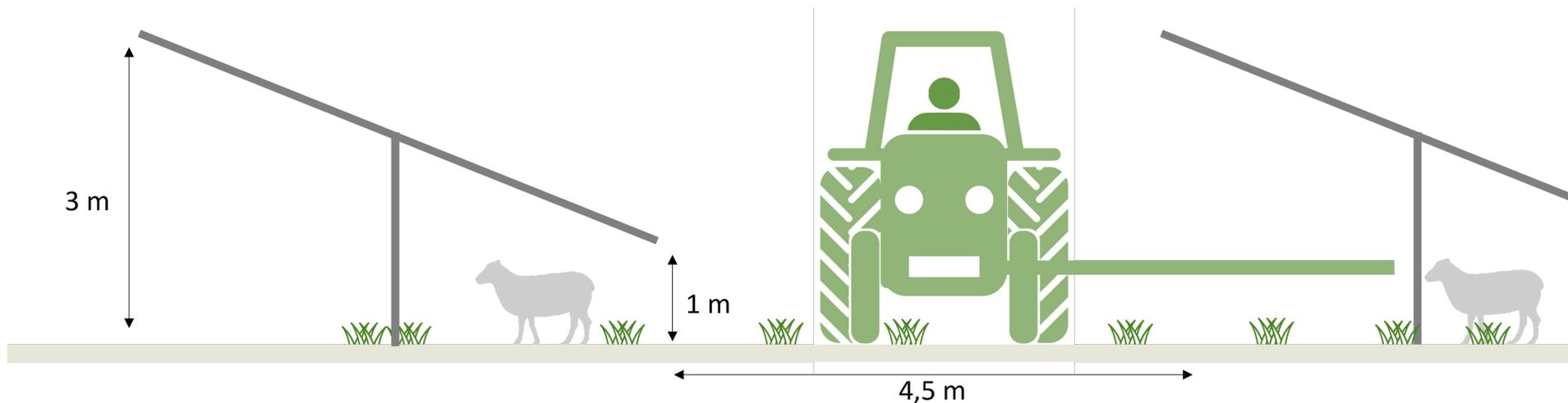
Les exploitations en place seront mises à contribution afin d'apporter un **complément en fourrage pour l'élevage ovin** équivalent à 40 ha



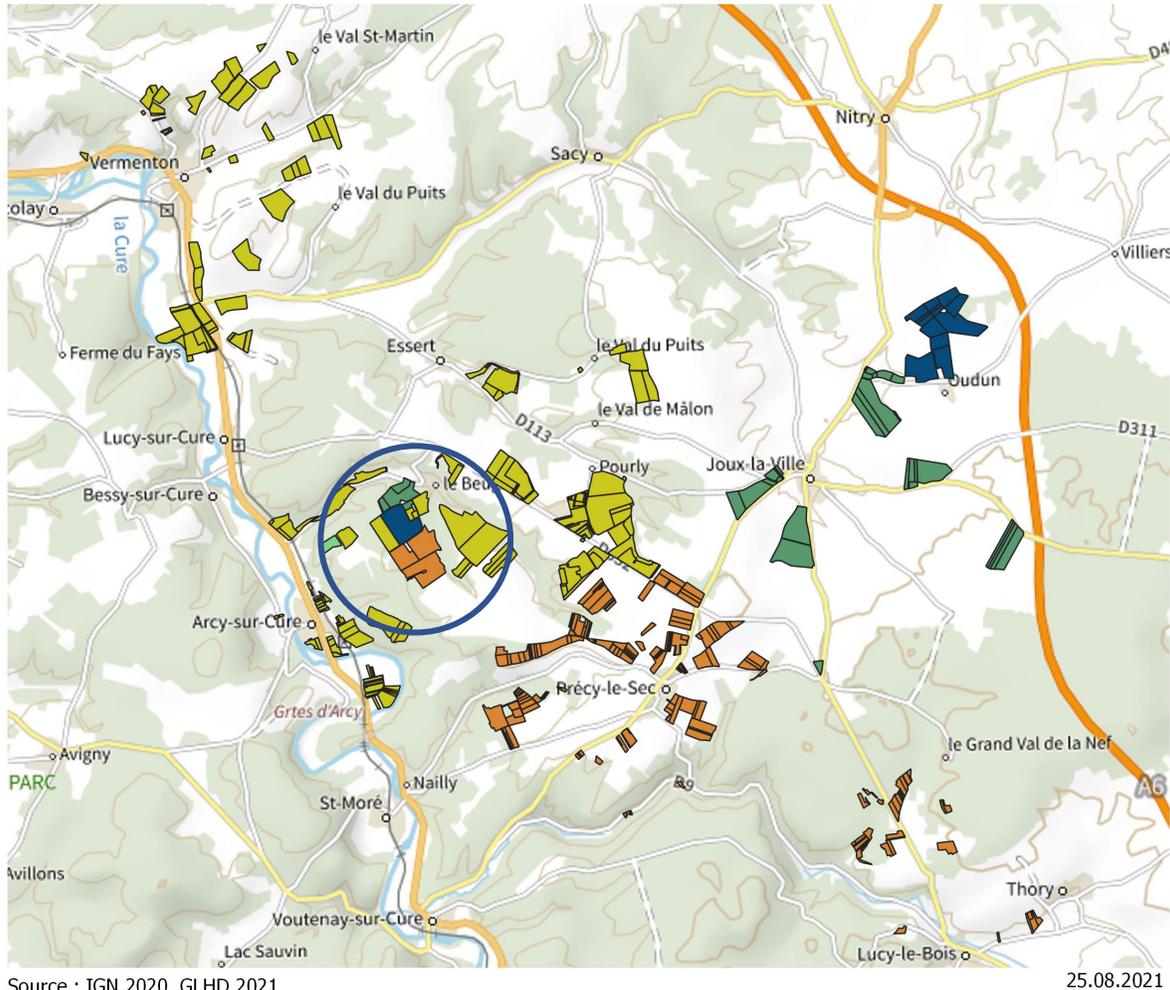
Une **bergerie (700m²)** et un **espace de stockage (500m²)** pour un pâturage semi-ouvert



Installation d'un/e berger/e à plein temps



...PENSÉ LOCALEMENT



un projet **bénéfique** pour les **1135 ha** de terres cultivées par l'ensemble des exploitations

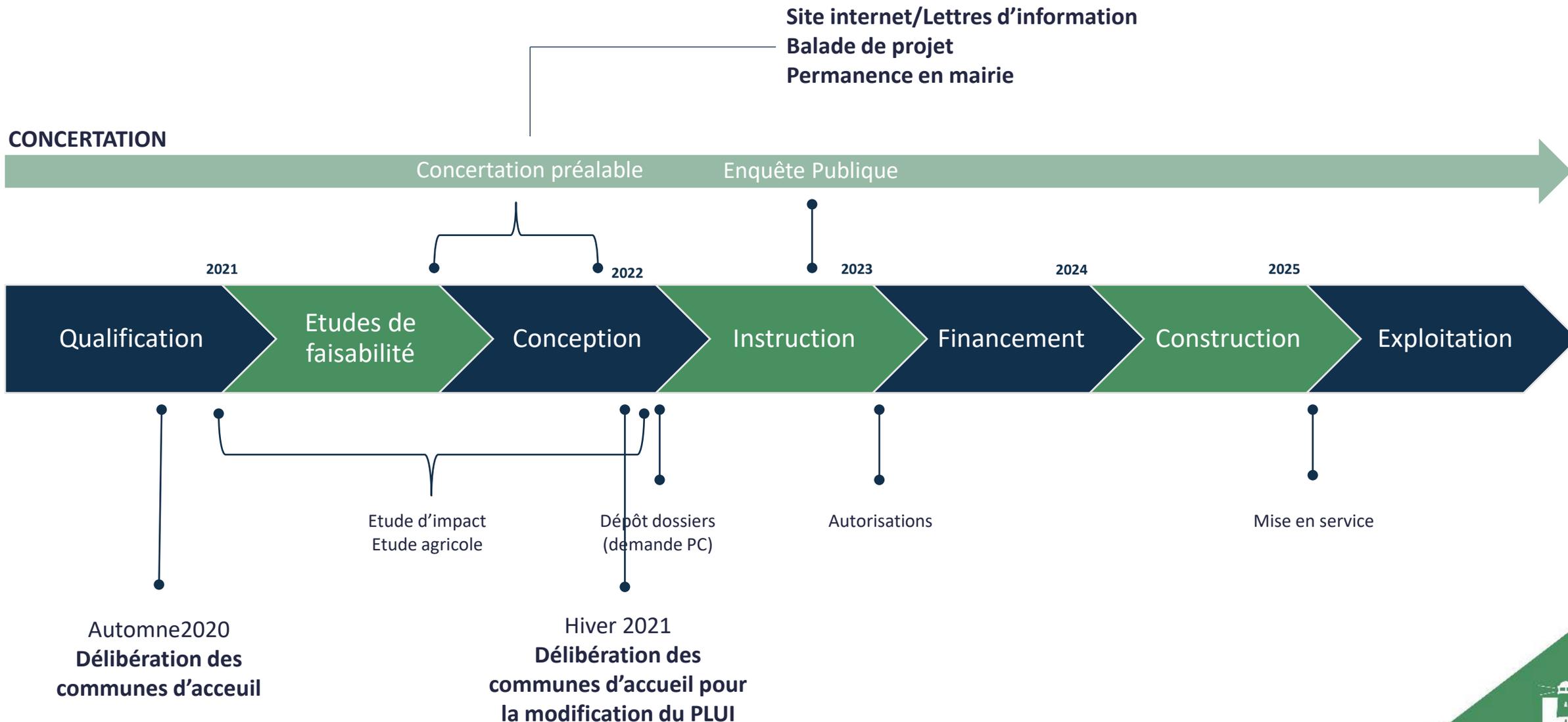
Dont **10 ha** de luzerne par exploitation par an à mettre à disposition de l'élevage.

Structure agricole collective avec le/a berger/e comme associé/e.

Vente directe des truffes aux marchés de Noyers et Vézelay

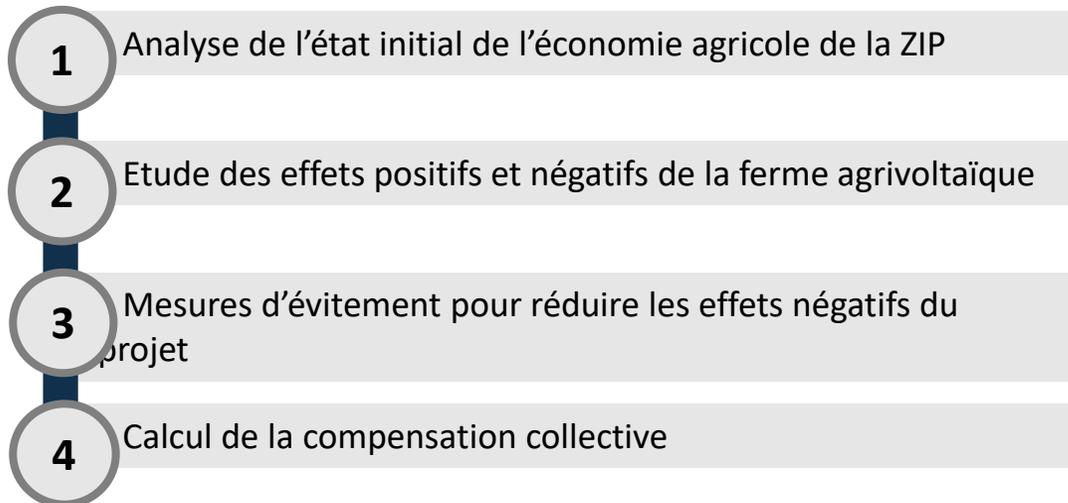
- EARL Boursier Patrice
- EARL du Noyer Bigot
- SCEA des Alouettes
- EARL La Croix du Château
- Parcelle en friche de la commune d'Arcy-sur-Cure

LES ETAPES DES PROJET



LA DEMARCHE EVITER – REDUIRE - COMPENSER

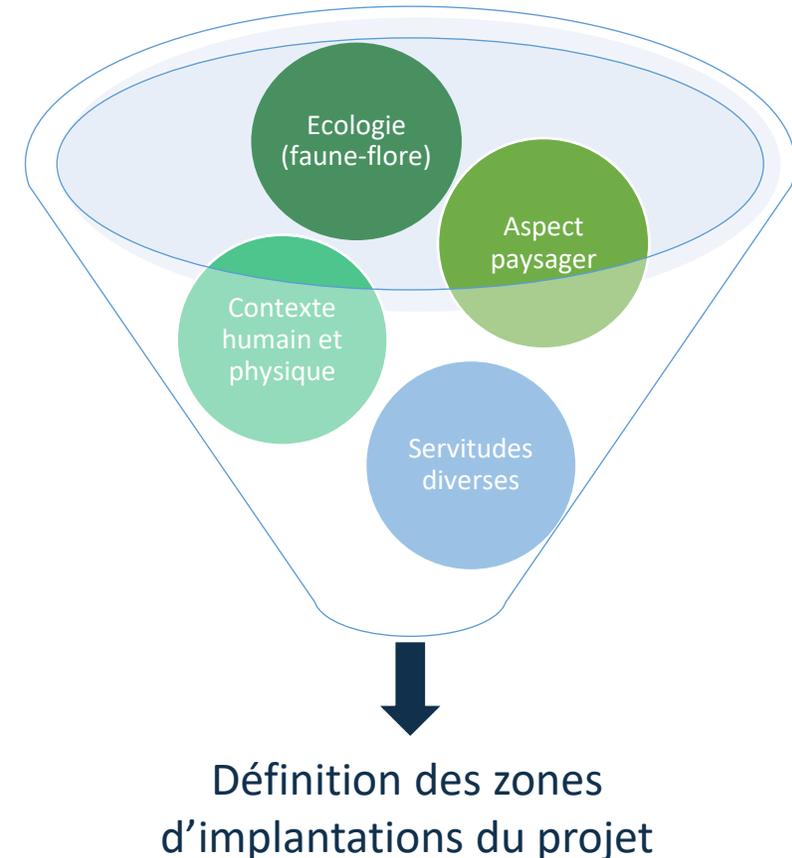
L'étude préalable agricole, un outils permettant d'étudier l'impact du projet sur l'économie agricole.



Versement du montant en soutien au :

- Groupement d'Utilisation de Financement Agricole (GUFA) de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux groupes d'agriculteurs pour de l'investissement agricole ;

L'étude d'impact un outils permettant d'identifier et d'intégrer les enjeux du territoire.



ARCY - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES

Extrait des résultats de la synthèse écologique n°2, Aout 2021



Enjeux floristiques



Enjeux liés aux mammifères terrestres



Enjeux liés aux amphibiens



Enjeux liés aux reptiles



Enjeux entomologiques

Niveaux d'enjeux
Enjeux modérés
Enjeux faibles
Enjeux très faibles

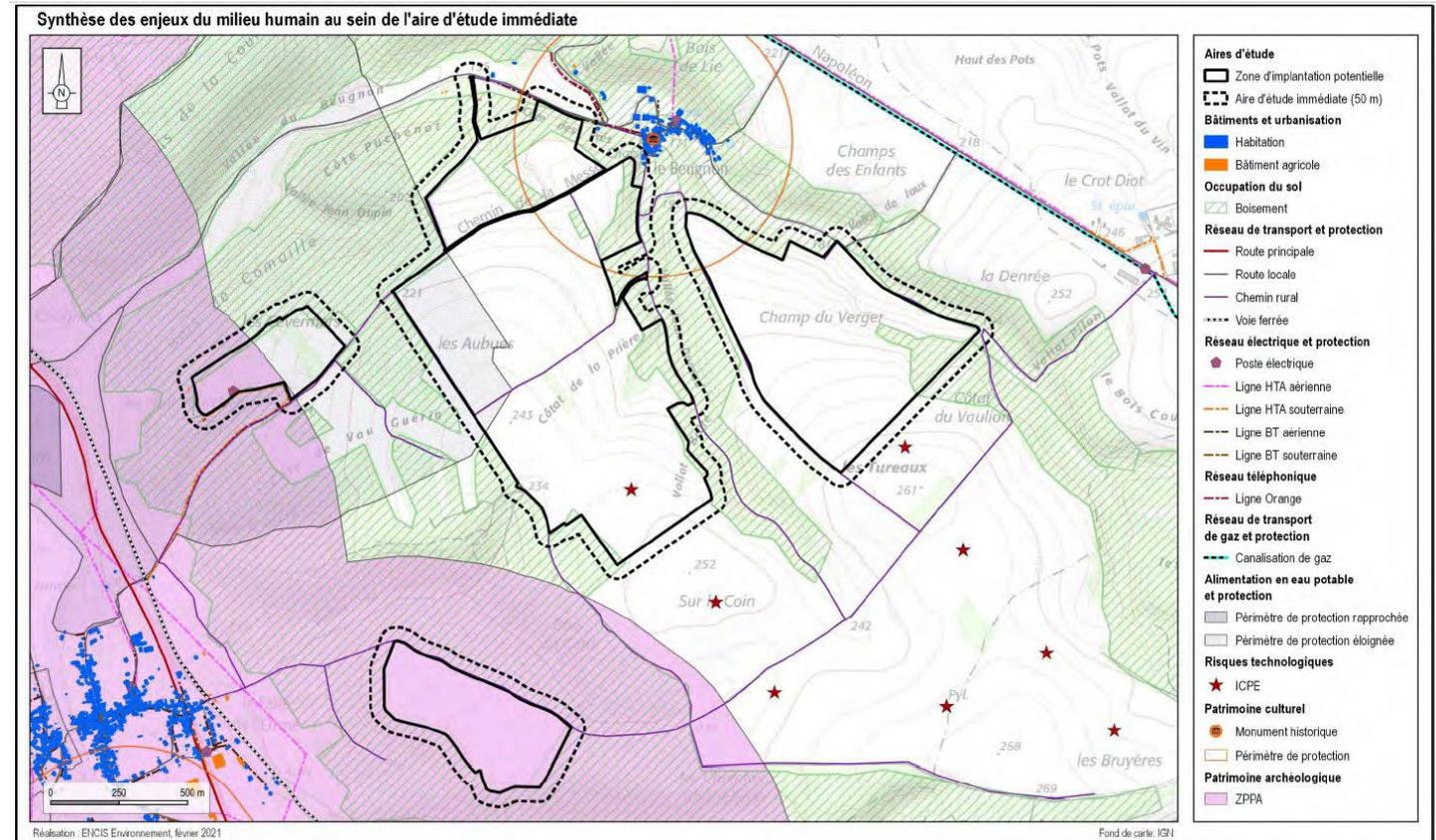


- Enjeux écologiques évalués avec un périmètre immédiat de 50m.
- Le projet prendra part des préconisations relatives aux enjeux écologiques conformément à la **démarche Eviter Réduire Compenser**.
- *« Compte tenu des inventaires menés jusqu'à présent, la réalisation du projet photovoltaïque d'Arcy-sur-Cure est compatible avec les enjeux écologiques du secteur d'étude. Il apparaît toutefois pertinent d'orienter le projet photovoltaïque vers les milieux cultivés représentant un intérêt écologique réduit », à savoir les zones aujourd'hui cultivées.*



ARCY - ENJEUX HUMAINS ET PAYSAGERS IDENTIFIES

- Une aire d'étude éloignée de 5km ;
- « Au regard des enjeux patrimoniaux présents dans l'aire d'étude éloignée, il est affirmé qu'il n'y a aucune co-visibilité depuis les sites de la Chapelle du Beugnon et du Manoir du Chastenay » ;
- Le projet pourra faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique ;
- Le porteur de projet devra définir un projet photovoltaïque compatible avec les règles d'urbanisme opposables.



Extrait de l'état actuel sur l'environnement, juillet 2021, Encis Environnement



ARCY – EXEMPLE DE MESURES DE REDUCTION ET D'INTAGRATION

- Des haies
- Un bardage bois pour les locaux techniques
- Des bandes mellifères
- Des pistes en terres afin de ne pas artificialiser le sol



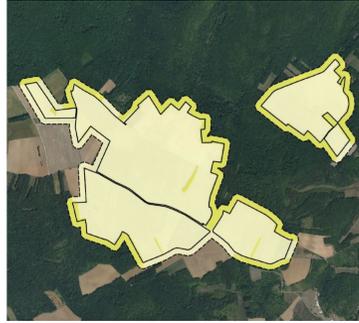
Illustration de mesures de réduction et d'intégration

BLANNAY - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES

Extrait des résultats de la synthèse écologique n°2, Aout 2021



Enjeux floristiques



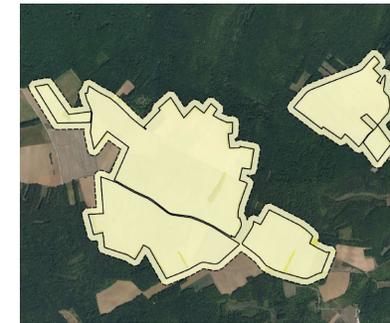
Enjeux liés aux mammifères terrestres



Enjeux liés aux amphibiens



Enjeux liés aux reptiles



Enjeux entomologiques

Niveaux d'enjeux
Enjeux modérés
Enjeux faibles
Enjeux très faibles



- Enjeux écologiques évalués avec un périmètre immédiat de 50m.
- Le projet prendra part des préconisations relatives aux enjeux écologiques conformément à la **démarche Eviter Réduire Compenser**.
- « *Compte tenu des inventaires menés jusqu'à présent, la réalisation du projet photovoltaïque de Blannay est compatible avec les enjeux écologiques du secteur d'étude.* »

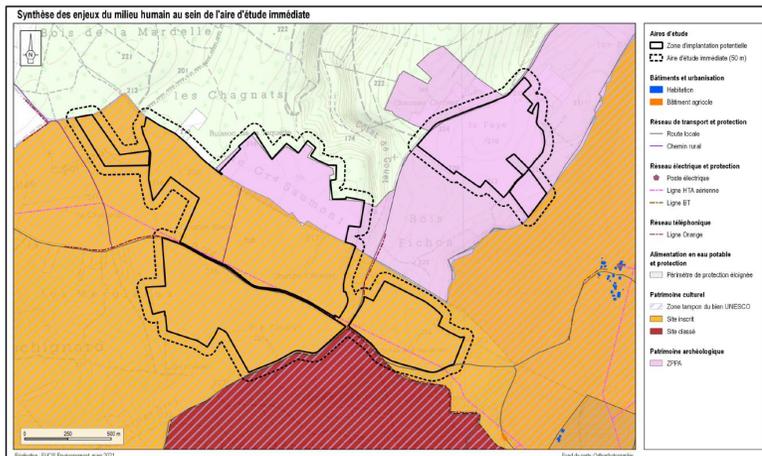


BLANNAY - ENJEUX HUMAINS ET PAYSAGERS IDENTIFIES



« Le projet est situé à 7,6 km de la basilique de Vézelay. **Aucune vue depuis la colline n'est possible en raison des reliefs**, comme par exemple depuis le cimetière, rare vue dégagée en direction du nord. »

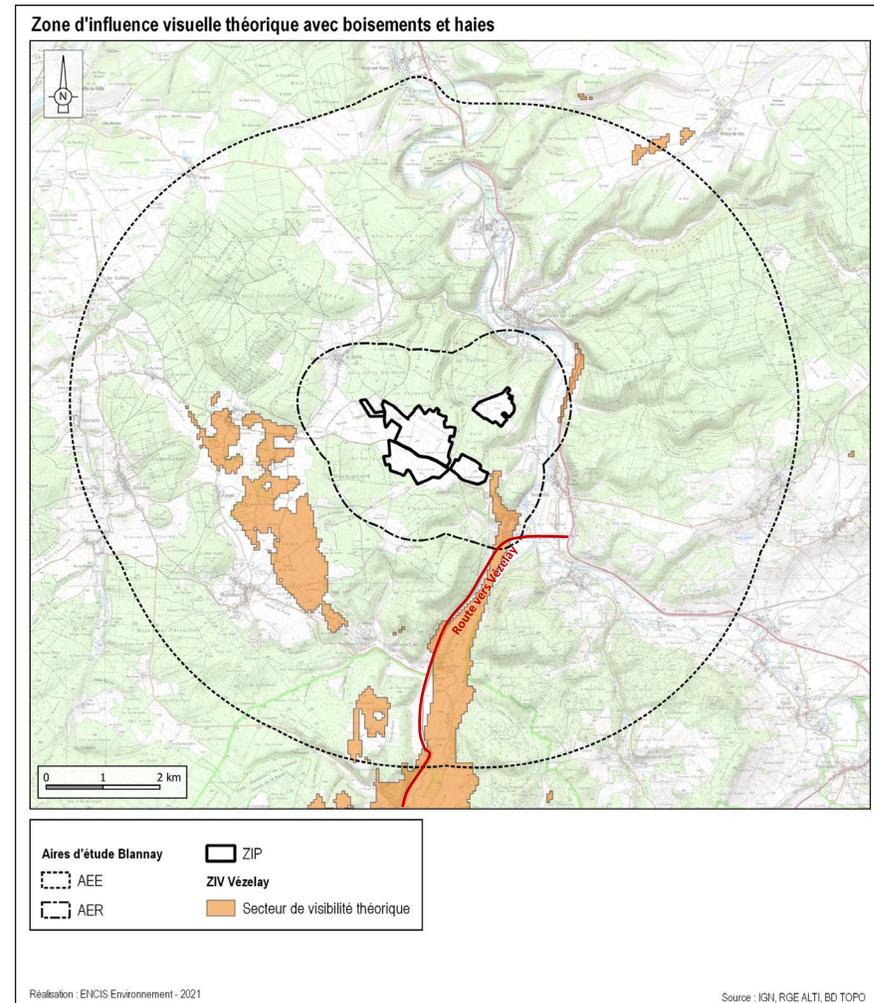
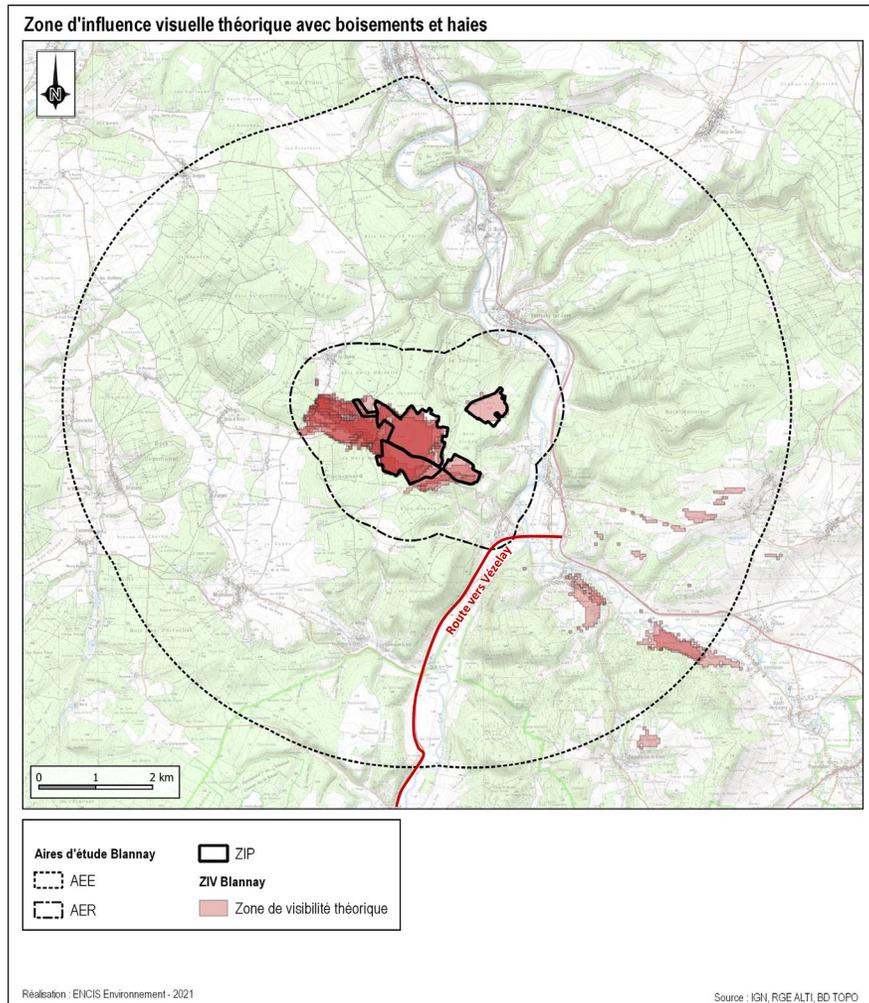
Etude de l'état actuel de l'environnement, Encis Environnement, juillet 2021



- Une aire d'étude éloignée de 5km ;
- Le projet pourra faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique ;
- Le porteur de projet devra définir un projet photovoltaïque compatible avec les règles d'urbanisme opposables.
- Le projet devra prendre en compte les prescriptions relatives aux enjeux patrimoniaux, notamment concernant l'OGS de la Basilique de Vézelay.



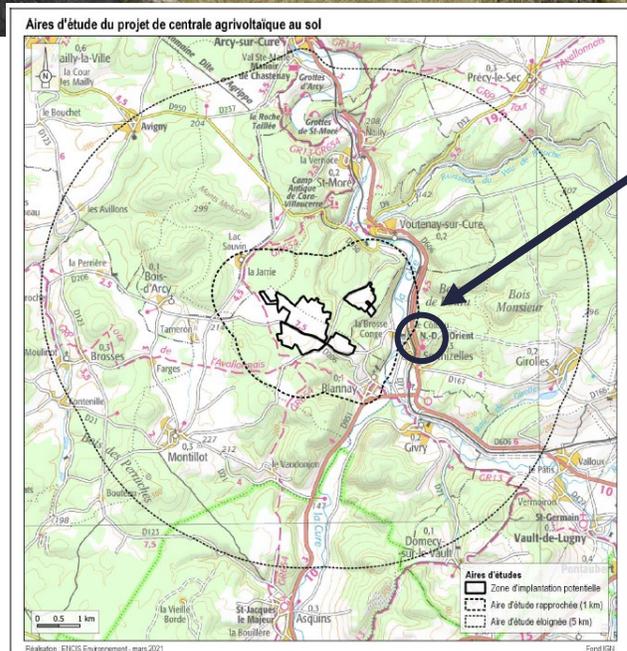
BLANNAY - ENJEUX HUMAINS ET PAYSAGERS IDENTIFIES



Etude de co-visibilité depuis le projet (carte à gauche) puis depuis la basilique de Vézelay (carte à droite)
Etat actuel de l'environnement, Encis Environnement, juillet 2021



BLANNAY - ENJEUX HUMAINS ET PAYSAGERS IDENTIFIES



L'Église de Notre-Dame-d'Orient sur la commune de Sermizelles est classée monument historique. Une partie du parc est visible depuis le site. Des mesures de compensations visuelles végétales sont en cours de définition par Encis Environnement.

Extrait de l'état actuel sur l'environnement, juillet 2021, Encis Environnement



BLANNAY – EXEMPLE DE MESURES DE REDUCTION ET D'INTAGRATION

- Des haies
- Des bandes mellifères
- Un bardage bois pour les locaux techniques
- Des pistes en terres afin de ne pas artificialiser le sol
- Un sentier pédagogique



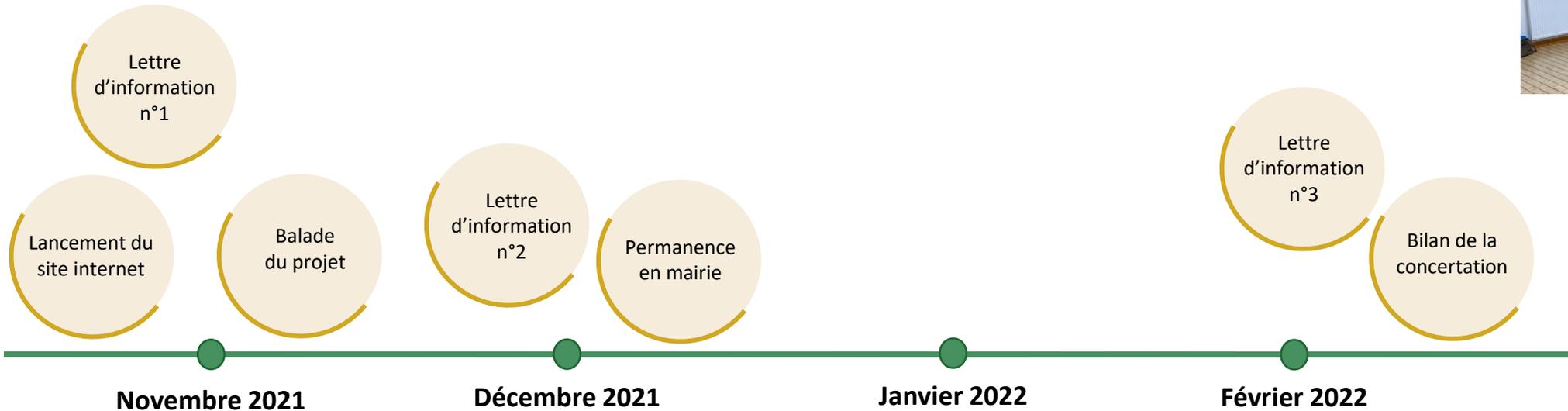
Illustration de mesures de réduction et d'intégration

LA CONCERTATION PREALABLE VOLONTAIRE



La concertation préalable volontaire a été menée avec l'accompagnement de l'agence TACT, et se veut intégratrice pour une gouvernance locale juste du projet, avec une information étayée pour que chacun puisse s'appropriier le projet avec suffisamment de matière. Ont été mis en débat les aspects territoriaux qui prennent vie autour du projet agricole, notamment :

- l'intégration paysagère ;
- les usages récréatifs de la zone ;
- la valorisation touristique et territoriale.



LA PARTICIPATION AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX

- **SRADDET BFC 2020 :**

- 3800 MW pour 2030 (232 MW de solaire installé en 2019), orientation 3, objectif 11, p.96
- « Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets en communiquant de manière transparente et en encourageant l'émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les collectivités locales », orientation 3, objectif 11, p.98
- « Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement », orientation 3, objectif 13, p.121
- « Assurer la capacité d'adaptation des écosystèmes aux effets du changement climatique », orientation 4, objectif 17, p.122
- « Promouvoir une agriculture à haute valeur environnementale », orientation 4, objectif 18, p.130
- ...

- **PCAET de la CCAVM, mai 2021 :**

- « Objectif 179 GWh de production d'énergies renouvelables pour 2030 », p.5
- « Action n°10 : accroître le pouvoir de séquestration carbone du territoire et sa biodiversité », p.6
- « Action n°27 : Développer le solaire thermique et photovoltaïque » p.6
 - « Envisager des possibilités de mixité entre les panneaux PV et des cultures au sol ou de l'élevage. » p.86



LA PARTICIPATION AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX

- **SCOT PAYS AVALLONNAIS, PADD et DOO**

- 4,3 « Valoriser les espaces et les activités agricoles forestières »
- 4.4 « Développer l'économie circulaire et les filières courtes »
- 5.7 « Contribuer à la transition énergétique du territoire »
- Respect des axes :
 - 5,3 « Mieux intégrer le développement dans les grands paysages »
 - 5.4 « Préserver les espaces d'intérêt écologique »
 - 5.6 « Limiter la consommation d'espace naturel, agricole, forestier »

- **A l'échelle de la Communauté des Communes d'AVM, les projets agrivoltaïques se révèlent être des projets de territoire. Ils répondent à différents objectifs du PLUi:**

- p.8 du PADD Axe 1 « Environnement et paysage -> b- Préserver la sensibilité écologique du territoire »
- 2e objectif : « Maintenir, voire reconstituer les corridors écologiques/réservoirs de biodiversité et limiter les points de rupture »
- p.12 du PADD Axe 1 « Environnement et paysage -> e- Contribuer à la transition énergétique du territoire »
- 4e objectif : « Favoriser les installations photovoltaïques au sol qui n'excluent pas les activités agricoles sur le terrain d'implantation »
- p.19 du PADD Axe 2 « Démographie, habitat et architecture -> d- Limiter la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain »
- P.36 et 37 du PADD Axe 6 « Agriculture -> a- Maintenir une activité agricole en harmonie avec son territoire et b- Permettre une diversification de l'activité agricole »



LES RETOMBÉES ECONOMIQUES

calculées sur la base de 100 MWe sur 120 ha pour ARCY et 65 Mwe sur 90 ha pour BLANNAY :

- Des retombées financières pour les collectivités au travers de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau) à environ **520 000€/an sur 20 ans à se partager entre Département (50%) et Communauté d'Agglomération (50%)**, prévu par le code général des impôts (CGI), qui double sur les 20 ans suivants.
- Une taxe d'aménagement pour 120 ha de zone de projet et une autre de 90 ha calculée sur la base de 10€/m² de panneaux.
- Une taxe d'aménagement de 3 500€ et une taxe foncière de 2 500€/an pour la commune d'accueil d'un poste source électrique.

- **Création d'emplois directs et indirects**

- Installation d'une bergère associée à temps plein pour le projet d'ARCY et consolidation des exploitations en place pour ARCY et BLANNAY ;
- Consolidation des emplois de la filière ovine en amont et aval (transformation) ;
- Création d'emplois en phase chantier et gestion des deux fermes agrivoltaïques ;
- Clause d'insertion en phase construction des projet.

	Communes d'implantations	EPCI concernés	Département de l'Yonne	Région Bourgogne-Fr.-Cté.
Taxe foncière	Env. 30 000€	Env. 2 000€	Env. 44 000€	
CFE		Env. 66 000€		
CVAE		Env. 44 000€	Env. 83 000€	Env. 40 000€
IFER		Env. 260 000	Env. 260 000	
Retombées fiscales annuelles	Env. 30 000€	Env 372 000€	Env 387 000€	Env. 40 000€
Taxe d'aménagement (par point de taux)	Env. 69 000€		Env. 89 000€	
Retombées fiscales ponctuelles	Env. 69 000€	- €	Env. 89 000€	- €

Sous réserve des taux en vigueur et validation des modalités de calculs

372 000 €/an





Merci

Célia BARBAUD
c.barbaud@glhd.fr
07 88 58 25 10

Vincent VIGNON
v.vignon@glhd.fr

Green Lighthouse Développement
Technopole Bordeaux Montesquieu
1 Allée Jean ROSTAND
33650 MARTILLAC



Règlement 2022

Attribution du fonds de concours de la voirie communale

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004,

Vu l'article L 5214 - 16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 15 des statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu les délibérations de la CCAVM en dates des 11 septembre 2017, 17 décembre 2018, 19 mars 2019, 27 janvier 2020 et 15 mars 2021,

Il est arrêté ce qui suit :

Objectif

Le fonds de concours est destiné prioritairement au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale, revêtue et hors agglomération, définis comme suit :

- Assainissement, (dérasement, curage et création de fossés, busage des fossés)
- Traitement des dégradations de la chaussée,
- Renouvellement des revêtements de la chaussée,
- Signalisation routière horizontale liée à des travaux de renouvellement de chaussée,
- Murs en pierres sèches rattachés à la chaussée,
- Ouvrages d'art*.

A compter de cette année 2022, les communes pourront utiliser le fonds de concours, si elles le souhaitent et sans obligation, avec un plafond de 30% du montant attribué pour les années 2022 et suivantes (pas d'effet rétroactif) pour des travaux d'entretien en agglomération définis comme suit :

- Travaux annexes (remplacement de caniveaux, bordures, busage...),
- Traitement des dégradations de la chaussée,
- Renouvellement du revêtement de la chaussée.

**Exemptés les ouvrages d'art (hors agglomération) qui pourraient faire l'objet d'une instruction particulière à la demande des communes, au vu de l'ampleur financière des travaux à réaliser pour les communes et d'un financement, hors fonds de concours dudit règlement, soumis à une décision du Conseil Communautaire.*

Le présent règlement vise à définir les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours.

Il est révisable par délibération du Conseil Communautaire.

Montant du Fonds de concours

Le montant annuel du fonds de concours disponible pour chaque commune est égal au produit obtenu en multipliant : le nombre de kilomètres** de la voirie communale, revêtue et hors agglomération, par un coût moyen HT d'entretien au km calculé sur une période de 10 ans.

*** Le nombre de kms de la voirie, revêtue et hors agglomération, de chaque commune est relevé et validé conjointement par la commune et la Communauté de Communes.*

Ce coût moyen est révisé et fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Une délibération du Conseil Communautaire intervient chaque année avant le vote du budget primitif afin de valider le tableau fixant :

- Le montant total annuel du fonds de concours,
- Le montant annuel du fonds de concours par commune,
- Le montant cumulé du fonds de concours par commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2, le montant du fonds de concours est égal ou inférieur à la part du financement HT assuré, hors subventions, par la commune.

Les sommes non utilisées durant l'année N sont reportées sur l'exercice suivant dans la limite de 3 années cumulées, soit N+2 (*en N+3, les sommes inscrites au budget au titre du fonds de concours de l'année N sont donc perdues*).

Autrement dit, au-delà de trois années budgétaires, les communes ne peuvent donc pas revendiquer le bénéfice du montant du fonds de concours de l'année N+3 non utilisé.

Toute attribution, par anticipation calendaire des sommes auxquelles pourraient éventuellement prétendre les communes, est exclue.

Conditions d'attribution et modalités de versement

Les sommes versées au titre du fonds de concours ne sont pas libres d'emploi.

Elles devront identifier précisément le(s) lieu(x), la nature et le coût estimatif HT des travaux.

Les demandes de versement du fonds de concours par les communes peuvent être transmises à tout moment de l'année par lettre simple du conseil municipal adressée à Monsieur le Président de la CCAVM, dans la limite du montant cumulé disponible en respectant les dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2.

Soit les travaux sont réalisés par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM et, dans ce cas, l'intercommunalité a tous les éléments pour vérifier les critères d'attribution et de versement du fonds de concours après la refacturation et le paiement des travaux par les communes.

Soit les travaux sont réalisés directement auprès des entreprises par les communes et, dans ce cas, deux possibilités de versement existent :

- Les communes peuvent solliciter un acompte de 50% du montant du fonds de concours disponible et éligible aux travaux en adressant à la CCAVM l'ordre (ou les ordres) de service ou le devis (ou les devis) des travaux signé(s) par le Maire accompagné(s) d'une délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations), le solde étant versé à réception de la facture (ou des factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par la Trésorerie d'AVALLON,

Ou

- Les communes peuvent solliciter le fonds de concours en une seule fois en adressant à la CCAVM la délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations) ainsi que la facture (ou les factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par la Trésorerie d'AVALLON.

Toute violation des conditions d'utilisation des sommes versées entraînera une demande de remboursement par la CCAVM.

Montant au km du fonds de concours 2022 de la voirie communale

COÛT H.T. DES PRESTATIONS					
Tarif marchés de la CCAVM 2021					
ASSAINISSEMENT		RENFORCEMENT (1 000 x 4,5 = 4500 m ²)		ENDUIT (1 000 x 4,5 = 4500 m ²)	
Dérasement (Km)	1 300,00 €	Enrobé (Km)	58 394,25 €	Enduit monocouche (Km)	7 515,00 €
Curage (Km)	1 850,00 €	Grave Émulsion (Tonne)	618,65 €		
Création (Km)	3 600,00 €	Emploi partiel à l'Émulsion ou Point à temps (Tonne)	1 399,17 €		

COÛT MOYEN D'ENTRETIEN AU KM					
Pour un cycle de 10 ans					
ASSAINISSEMENT		RENFORCEMENT (1 000 x 4,5 = 4500 m ²)		ENDUIT (1 000 x 4,5 = 4500 m ²)	
Dérasement ⁽¹⁾	1 300,00 €	Préparation en enrobé ⁽⁴⁾	5 839,43 €	Enduit monocouche ⁽⁷⁾	7 515,00 €
Curage ⁽²⁾	925,00 €	Réparation en Grave Émulsion ⁽⁵⁾	618,65 €		
Création ⁽³⁾	0,00 €	Réparation à l'emploi partiel à l'émulsion ⁽⁶⁾	1 399,17 €		
Total HT	2 225,00 €	Total HT	7 857,25 €	Total HT	7 515,00 €
Total TTC	2 670,00 €	Total TTC	9 428,69 €	Total TTC	9 018,00 €
⁽¹⁾ Réalisation d'un linéaire d'accotement soit 1km,		⁽⁴⁾ Reprofilage en enrobé sur 10% de la chaussée,		⁽⁷⁾ L'imperméabilisation de la surface totale de la chaussée.	
⁽²⁾ Réalisation de 500 m de curage de fossé,		⁽⁵⁾ Bouchage des trous avec 5 tonnes de Grave Emulsion,			
⁽³⁾ Pas de création de fossé.		⁽⁶⁾ Etancher partiellement la surface de la chaussée avec 1 tonne d'émulsion.			

	Coût moyen H.T. sur 10 ANS	Coût moyen H.T. par an
ASSAINISSEMENT	2 225,00 €	222,50 €
RENFORCEMENT	7 857,25 €	785,72 €
ENDUIT	7 515,00 €	751,50 €
MONTANT HT	17 597,25 €	1 759,72 €
MONTANT TTC	21 116,69 €	2 111,67 €

(1759,72 euros / 2 = 879,86 €)

Fonds de concours 2022 proposé → 879,86 euros / km arrondi à 880,00 euros

Fonds de concours "voirie" 2022 Montant par Commune

Coût moyen annuel HT d'entretien d'un km de voirie basé sur les prix du marché 2021 : 1 759,72 €
 Montant 2022 du fond de concours "voirie" au km : 879,86 €
Arrondi 880,00 €

Communes	Longueur éligible en mètres hors agglomération	Montant 2022 en euros du fonds de concours au km	Fonds de concours 2022 par Commune	% Commune / Total
ANNAY-LA-CÔTE	12 448	880	10 954,24 €	3,19%
ANNÉOT	2 488	880	2 189,44 €	0,64%
ARCY-SUR-CURE	11 558	880	10 171,04 €	2,96%
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	5 963	880	5 247,44 €	1,53%
ASQUINS	10 757	880	9 465,72 €	2,76%
ATHIE	4 195	880	3 691,60 €	1,08%
AVALLON	4 560	880	4 012,80 €	1,17%
BEAUVILLIERS	2 752	880	2 421,76 €	0,71%
BLANNAY	3 629	880	3 193,52 €	0,93%
BOIS D'ARCY	713	880	627,44 €	0,18%
BROSSES	11 873	880	10 448,24 €	3,04%
BUSSIÈRES	10 253	880	9 022,64 €	2,63%
CHAMOUX	4 435	880	3 902,80 €	1,14%
CHASTELLUX-SUR-CURE	10 705	880	9 420,40 €	2,74%
CHÂTEL-CENSOIR	7 727	880	6 799,76 €	1,98%
CUSSY-LES-FORGES	8 012	880	7 050,56 €	2,05%
DOMECY-SUR-LE-VAULT	0	880	0,00 €	0,00%
DOMECY-SUR-CURE	10 432	880	9 180,16 €	2,67%
ÉTAULES	4 749	880	4 179,12 €	1,22%
FOISSY-LÈS-VÉZELAY	4 440	880	3 907,20 €	1,14%
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	13 392	880	11 784,96 €	3,43%
GIROLLES	3 962	880	3 486,56 €	1,02%
GIVRY	8 274	880	7 281,12 €	2,12%
ISLAND	10 759	880	9 467,92 €	2,76%
LICHÈRES-SUR-YONNE	9 277	880	8 163,76 €	2,38%
LUCY-LE-BOIS	2 539	880	2 234,32 €	0,65%
MAGNY	5 387	880	4 740,56 €	1,38%
MENADES	4 254	880	3 743,52 €	1,09%
MERRY-SUR-YONNE	10 992	880	9 672,52 €	2,82%
MONTILLOT	9 271	880	8 158,04 €	2,38%
PIERRE-PERTHUIS	1 653	880	1 454,64 €	0,42%
PONTAUBERT	2 295	880	2 019,16 €	0,59%
PROVENCY	2 959	880	2 603,92 €	0,76%
QUARRÉ-LES-TOMBES	33 334	880	29 333,92 €	8,54%
SAINT-BRANCHER	20 392	880	17 944,96 €	5,23%
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	20 315	880	17 877,20 €	5,21%
SAINT-LÉGER-VAUBAN	29 892	880	26 304,96 €	7,66%
SAINT-MAGNANCE	11 565	880	10 177,20 €	2,96%
SAINT-MORÉ	7 962	880	7 006,56 €	2,04%
SAINT-PÈRE	4 290	880	3 775,20 €	1,10%
SAUVIGNY-LE-BOIS	7 006	880	6 165,28 €	1,80%
SERMIZELLES	1 894	880	1 666,72 €	0,49%
THAROISEAU	993	880	873,40 €	0,25%
THAROT	2 980	880	2 622,40 €	0,76%
THORY	5 346	880	4 704,48 €	1,37%
VAULT-DE-LUGNY	5 569	880	4 900,72 €	1,43%
VÉZELAY	16 585	880	14 594,80 €	4,25%
VOUTENAY-SUR-CURE	5 330	880	4 690,40 €	1,37%
TOTAL	390 154		343 335,08 €	100,00%

Fonds de concours "voirie communale" disponible pour l'année 2022

Communes	Montants 2020 en euros	Montants 2021 en euros	Montant disponible au 31/12/2021	Montants 2022 en euros	Montants disponibles BP 2022
ANNAY-LA-CÔTE	6 498,00 €	10 829,76 €	17 327,76 €	10 954,24 €	28 282,00 €
ANNÉOT	2 114,80 €	2 164,56 €	4 279,36 €	2 189,44 €	6 468,80 €
ARCY-SUR-CURE	9 824,30 €	10 055,46 €	19 879,76 €	10 171,04 €	30 050,80 €
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	160,10 €	5 187,81 €	5 347,91 €	5 247,44 €	10 595,35 €
ASQUINS	9 143,03 €	9 358,16 €	18 501,18 €	9 465,72 €	27 966,90 €
ATHIE	- €	1 214,53 €	1 214,53 €	3 691,60 €	4 906,13 €
AVALLON	3 876,00 €	3 967,20 €	7 843,20 €	4 012,80 €	11 856,00 €
BEAUVILLIERS	- €	2 167,24 €	2 167,24 €	2 421,76 €	4 589,00 €
BLANNAY	3 084,65 €	3 157,23 €	6 241,88 €	3 193,52 €	9 435,40 €
BOIS D'ARCY	606,05 €	620,31 €	1 226,36 €	627,44 €	1 853,80 €
BROSSES	5 324,34 €	10 329,51 €	15 653,85 €	10 448,24 €	26 102,09 €
BUSSIÈRES	8 715,05 €	8 920,11 €	17 635,16 €	9 022,64 €	26 657,80 €
CHAMOIX	3 769,75 €	3 858,45 €	7 628,20 €	3 902,80 €	11 531,00 €
CHASTELLUX-SUR-CURE	- €	2 654,35 €	2 654,35 €	9 420,40 €	12 074,75 €
CHÂTEL-CENSOIR	5 052,38 €	6 722,49 €	11 774,87 €	6 799,76 €	18 574,63 €
CUSSY-LES-FORGES	- €	2 897,24 €	2 897,24 €	7 050,56 €	9 947,80 €
DOMECY-SUR-LE-VAULT	- €	- €	- €	- €	- €
DOMECY-SUR-CURE	8 867,20 €	9 075,84 €	17 943,04 €	9 180,16 €	27 123,20 €
ÉTAULES	- €	4 131,63 €	4 131,63 €	4 179,12 €	8 310,75 €
FOISSY-LÈS-VÉZELAY	3 713,00 €	3 862,80 €	7 575,80 €	3 907,20 €	11 483,00 €
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	- €	1 188,04 €	1 188,04 €	11 784,96 €	12 973,00 €
GIROLLES	1 137,70 €	3 446,94 €	4 584,64 €	3 486,56 €	8 071,20 €
GIVRY	7 032,90 €	7 198,38 €	14 231,28 €	7 281,12 €	21 512,40 €
ISLAND	9 145,15 €	9 360,33 €	18 505,48 €	9 467,92 €	27 973,40 €
LICHÈRES-SUR-YONNE	7 885,45 €	8 070,99 €	15 956,44 €	8 163,76 €	24 120,20 €
LUCY-LE-BOIS	- €	2 208,93 €	2 208,93 €	2 234,32 €	4 443,25 €
MAGNY	4 578,95 €	4 686,69 €	9 265,64 €	4 740,56 €	14 006,20 €
MENADES	- €	3 700,98 €	3 700,98 €	3 743,52 €	7 444,50 €
MERRY-SUR-YONNE	9 342,78 €	9 562,61 €	18 905,38 €	9 672,52 €	28 577,90 €
MONTILLOT	7 879,93 €	8 065,34 €	15 945,26 €	8 158,04 €	24 103,30 €
PIERRE-PERTHUIS	- €	- €	- €	1 454,64 €	1 454,64 €
PONTAUBERT	1 950,33 €	1 996,22 €	3 946,54 €	2 019,16 €	5 965,70 €
PROVENCY	2 515,15 €	2 574,33 €	5 089,48 €	2 603,92 €	7 693,40 €
QUARRÉ-LES-TOMBES	11 505,75 €	29 000,58 €	40 506,33 €	29 333,92 €	69 840,25 €
SAINT-BRANCHER	- €	12 566,68 €	12 566,68 €	17 944,96 €	30 511,64 €
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	11 030,88 €	17 674,05 €	28 704,93 €	17 877,20 €	46 582,13 €
SAINT-LÉGER-VAUBAN	25 408,20 €	26 006,04 €	51 414,24 €	26 304,96 €	77 719,20 €
SAINT-MAGNANCE	9 830,25 €	10 061,55 €	19 891,80 €	10 177,20 €	30 069,00 €
SAINT-MORÉ	6 767,70 €	6 926,94 €	13 694,64 €	7 006,56 €	20 701,20 €
SAINT-PÈRE	1 552,25 €	3 732,30 €	5 284,55 €	3 775,20 €	9 059,75 €
SAUVIGNY-LE-BOIS	- €	- €	- €	6 165,28 €	6 165,28 €
SERMIZELLES	- €	1 647,78 €	1 647,78 €	1 666,72 €	3 314,50 €
THAROISEAU	- €	863,48 €	863,48 €	873,40 €	1 736,88 €
THAROT	- €	2 592,60 €	2 592,60 €	2 622,40 €	5 215,00 €
THORY	2 064,25 €	4 651,02 €	6 715,27 €	4 704,48 €	11 419,75 €
VAULT-DE-LUGNY	4 733,65 €	4 845,03 €	9 578,68 €	4 900,72 €	14 479,40 €
VÉZELAY	- €	11 808,32 €	11 808,32 €	14 594,80 €	26 403,12 €
VOUTENAY-SUR-CURE	3 473,25 €	4 637,10 €	8 110,35 €	4 690,40 €	12 800,75 €
Totaux	198 583,15 €	300 247,91 €	498 831,06 €	343 335,08 €	842 166,14 €



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux d'entretien de voirie Année 2022

Entre

La Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date.....

Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Et

La commune de représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1)dûment habilité(e) par une délibération en date du.....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2022 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : Descriptif et coût des travaux

La Commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (*Annexe 1*),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (*Annexe 2*).

Article 3 : Missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux

La Commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en précisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux.

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

A l'issue de la réception des travaux, la CCAVM refacture à la commune le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du (des) marché(s) public(s).

A ce coût, s'ajoute la rémunération de la CCAVM couvrant les frais de la procédure d'appel d'offres et de la prestation technique/administrative de la collectivité (*temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes*) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (*la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros*).

Article 6 : Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalable explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A AVALLON, le

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Maire,

Pièces jointes : Annexes 1 et 2 – Délibération du Conseil Municipal.

(1) Rayer la mention inutile



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux d'entretien des dépendances Année 2022

Entre

La Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date.....

Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Et

La commune de représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1)dûment habilité(e) par une délibération en date du.....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2022 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : Descriptif et coût des travaux

La Commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (*Annexe 1*),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (*Annexe 2*).

Article 3 : Missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux

La Commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en précisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux.

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

A l'issue de la réception des travaux, la CCAVM refacture à la commune le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du (des) marché(s) public(s).

A ce coût, s'ajoute la rémunération de la CCAVM couvrant les frais de la procédure d'appel d'offres et de la prestation technique/administrative de la collectivité (*temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes*) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (*la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros*).

Article 6 : Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalable explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A AVALLON, le

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Maire,

Pièces jointes : Annexes 1 et 2 – Délibération du Conseil Municipal.

(1) Rayer la mention inutile



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux de signalisation routière Année 2022

Entre

La Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date.....

Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Et

La commune de représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1)dûment habilité(e) par une délibération en date du.....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2022 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : Descriptif et coût des travaux

La Commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (*Annexe 1*),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (*Annexe 2*).

Article 3 : Missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux

La Commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en précisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux.

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

A l'issue de la réception des travaux, la CCAVM refacture à la commune le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du (des) marché(s) public(s).

A ce coût, s'ajoute la rémunération de la CCAVM couvrant les frais de la procédure d'appel d'offres et de la prestation technique/administrative de la collectivité (*temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes*) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (*la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros*).

Article 6 : Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalable explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A AVALLON, le

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Maire,

Pièces jointes : Annexes 1 et 2 – Délibération du Conseil Municipal.

(1) Rayer la mention inutile

NOTE ARGUMENTAIRE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PISCINE

Selon une étude de la Cour des Comptes réalisée en 2018, on dénombrait 4135 piscines en France, gérées par des communes ou par leurs groupements.

Le rapport met en évidence que le financement des piscines est structurellement déficitaire.

Cette situation découle des coûts d'exploitation importants et des recettes modérées par l'exercice de missions de service public, comme notamment l'accueil des scolaires et par la nécessité de limiter la tarification pour la rendre attractive et ne pas compromettre l'accès au plus grand nombre.

Le niveau de déficit moyen des piscines contrôlées en 2018 par la Cour était de 640 000,00 €, allant de 6,00 € à 124,00 € par habitant et par an en fonction de la taille de la collectivité porteuse.

Une dissociation plus ou moins marquée entre le territoire de la collectivité et le bassin de vie des utilisateurs de l'équipement est constatée allant des 2/3 à 80% des usagers résidant à l'extérieur de la ville-centre.

La gestion communale des piscines est donc un modèle difficile à assumer à l'avenir, entraînant la prise en charge par les contribuables municipaux des déficits d'exploitation d'équipements utilisés par des usagers provenant d'un territoire beaucoup plus vaste.

Les charges de centralité correspondent aux coûts supportés par la ville-centre du groupement sur une compétence ou un service utilisé par des usagers extérieurs.

Le rapport conclut que pour toutes ces raisons, il apparaît plus pertinent de favoriser une prise en charge de telles infrastructures à l'échelle de l'intercommunalité.

La gestion intercommunale permet en outre de définir une politique tarifaire cohérente et harmonisée à l'échelle du bassin de vie des usagers.

Évaluation du montant du transfert de la piscine

Depuis le 1er janvier 2017, la loi précise que la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour remettre aux communes son rapport évaluant le coût des charges transférées. Les communes ont alors trois mois pour approuver le rapport par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT, il pourra être présenté au Conseil Communautaire pour la détermination de la nouvelle attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Commune concernée.

Attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes

Attribution de compensation Actuelle de la Commune - Charges nettes transférées par la Commune

=> Charges nettes de fonctionnement
=> Charges nettes d'investissement

Charges		Produits	
Charges d'exploitation :	<i>Comptes administratifs 2021/2022</i>	Recettes :	<i>Entrées Et Contributions diverses</i>
Emprunt transféré :	<i>Montant annuel du coût total de l'emprunt (capital et intérêts)</i>		
Amortissement Et renouvellement des biens transférés :	<i>Amortissement de la structure et du matériel - Amortissement des subventions</i>	Charges de centralité : <ul style="list-style-type: none">• AVALLON 35%• CCAVM 40% (Hors AVALLON)• Autres 25%	<i>Déficit d'exploitation au prorata de la fréquentation extérieure</i>
Total	C	Total	P
		Valeur du transfert	C - P

Coût de la compétence piscine pour la CCAVM après transfert

Dépenses		Recettes	
Charges de fonctionnement		Entrées et participations	
Emprunt		Réduction de l'attribution de compensation de la commune	C - P
		Résultat déficitaire	+/- 350 000,00 €

- Une réflexion sur la participation des collectivités extérieures (25% de la fréquentation) pourrait être engagée,
- La CCAVM participe actuellement à hauteur de 30 000,00 € au fonctionnement de la piscine,
- La progression du coefficient d'intégration fiscal en découlera automatiquement.
